

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 8

Représentés: Florence FOURNEAU par Florine SENES, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 8

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Florine SENES

Objet: EXONERATION DES LOYERS DU CAFE DE LA VALLEE - DE_2023_012

Monsieur le maire rappelle que la redevance mensuelle de la gérance du commerce du "Café de la Vallée" s'élève à 372,00 € (trois cent soixante-douze euros) pour le loyer commercial et 372,00 € (trois cent soixante-douze euros) pour l'appartement attenant.

Considérant que les gérants ont fortement été impactés par les dysfonctionnements de la chaudière lors de cet hiver 2022-2023 et malgré les tentatives de réparations de cet appareil, Monsieur le maire propose une exonération de l'ensemble des loyers pour la période du 01/01/2023 au 30/04/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer le Bar Restaurant "Le Café de la Vallée" du versement de l'ensemble des loyers du 01/01/2023 au 31/04/2023.

Le montant de l'exonération s'élève à 2 976,00 € (deux mille neuf cent soixante-seize euros)

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florine SENES

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2023
004-210402186-20230413-DE_2023_012-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 004-210402186-20230413-DE_2023_012-DE